

Évolution des centres de santé de l'Assurance Maladie

Les ICTAM en première ligne



La Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 a pour ambition de renforcer le groupe UGECAM comme opérateur de la branche maladie dans les secteurs du sanitaire et du médico-social.

L'intégration des centres de santé de l'Assurance Maladie au groupe UGECAM répondrait au double objectif :

- De renforcement du positionnement d'offreur de soins de proximité des UGECAM
- Et de consolidation de la performance des centres de santé

Pour l'ensemble des salariés et des professionnels de santé des centres de santé, un transfert de leur gestion de la CPAM vers le groupe UGECAM entraînerait concrètement un transfert des contrats de travail des personnels à l'UGECAM.

Ce choix politique n'est pas anodin !

Aujourd'hui toutes les UGECAM sont dans des situations économiques et financières catastrophiques et l'employeur nous fera croire qu'un transfert sera sans conséquence pour le personnel.

**ICTAM des centres de santé, l'avenir de vos structures
se heurte à la dangerosité d'une telle réforme.**

Même si le transfert n'implique, a priori, ni mobilité géographique ni changement de convention collective pour les personnels, d'aucuns soulignent que la politique salariale est moins dynamique au groupe UGECAM.

**La Commission Fédérale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens
de la Fédération Nationale CGT des Personnels des Organismes
Sociaux est là pour vous soutenir et vous aider.**

N'hésitez pas à nous contacter !
cofict@orgasociaux.cgt.fr